

NATIONS UNIES

CONSEIL  
ECONOMIQUE  
ET SOCIAL



Distr.  
GENERALE

E/CN.4/SR.1477\*/  
20 mars 1979

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Trente-cinquième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE (PARTIEL)\*\*/ DE LA 1477ème SEANCE

Tenue au Palais des Nations, à Genève,  
le lundi 12 février 1979, à 11 heures.

Président provisoire : M. M'BAYE (Sénégal)

Président : M. BEAULNE (Canada)

SOMMAIRE

Ouverture de la session

Election du Bureau

\*/ Il n'a pas été établi de compte rendu pour la 1476ème séance.

\*\*/ Il n'est pas établi de compte rendu pour le reste de la séance.

Le présent compte rendu pourra faire l'objet de rectifications.

Les participants qui désirent en apporter sont priés de les adresser par écrit à la Section d'édition des documents officiels, bureau E-6108, Palais des Nations, Genève, dans la semaine qui suit la réception du compte rendu dans leur langue de travail.

Les rectifications aux comptes rendus des séances de la présente session de la Commission seront réunies en un seul rectificatif qui paraîtra peu après la fin de la session.

La séance est ouverte à 11 h 35.

OUVERTURE DE LA SESSION

1. Le PRESIDENT PROVISOIRE déclare ouverte la trente-cinquième session de la Commission des droits de l'homme et souhaite la bienvenue aux délégations des nouveaux membres de la Commission, Bénin, Burundi, République fédérale d'Allemagne, Iraq, Maroc et Portugal.
2. Le Président provisoire aurait aimé pouvoir annoncer que des progrès avaient été réalisés l'année précédente dans le domaine de la protection et du respect des droits de l'homme et dans celui de la jouissance des droits économiques, sociaux, culturels, civils et politiques. Malheureusement, les faits ne lui permettent pas de le faire.
3. Il y a un peu plus de deux mois, les organismes des Nations Unies et le monde entier célébraient le trentième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, instrument qui avait cristallisé les espoirs d'un monde encore marqué par les atrocités de la guerre et qui avait symbolisé la détermination de la nouvelle Organisation de lutter pour l'instauration d'un univers qui ne connaîtrait plus ni la crainte, ni la misère, ni la torture. Ces calamités continuent toutefois de frapper l'humanité dans différentes régions du monde. La guerre non plus n'a pas disparu; chaque jour, les armes des impérialistes sacrifient des vies humaines et détruisent des biens matériels péniblement acquis, et les populations des pays du tiers monde sont sacrifiées aux affrontements idéologiques des grandes puissances. La misère, loin de reculer, gagne du terrain. Les pays d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine sont victimes de l'égoïsme des pays riches qui ont établi des relations économiques internationales et un système politique et financier mondial basés sur le mépris total de la justice et où le travail n'est payé à son juste prix que dans l'hémisphère nord. Les pays du tiers monde sont sans défense contre la politique d'hégémonie des grandes puissances; ils végètent dans le sous-développement et se laissent aller au désespoir et à la rancœur. En proie à la crainte et à la misère, l'homme est chaque jour torturé dans sa chair et dans son âme par des régimes politiques antidémocratiques où le pouvoir est exercé par une minorité et qui dilapident les biens de l'Etat et utilisent leur puissance d'imagination uniquement pour trouver des méthodes plus raffinées d'exploitation et d'humiliation. La situation des droits de l'homme est donc loin d'être encourageante. La leçon de la seconde guerre mondiale a été oubliée. Les pays en développement sont en régression puisque les résultats des efforts considérables de leurs peuples sont engloutis dans ce système économique et financier fondé sur l'échange inégal et la domination.
4. Peu de progrès ont été réalisés en ce qui concerne les grandes questions sur lesquelles la Commission concentre chaque année son attention. Le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes est foulé au pied au Moyen-Orient, au Chili et en Afrique australe. Les massacres, les expéditions punitives, les tortures, les assassinats, les disparitions, les privations et les méfaits de l'apartheid continuent à frapper des hommes et des femmes innocents. Les peuples victimes attendent de la communauté internationale une aide et des soulagements que le système établi n'est pas toujours en mesure de leur apporter.
5. L'année 1979 a été proclamée Année internationale de l'enfant. L'enfant doit faire l'objet d'attentions et de soins, puisqu'il est le chaînon qui assurera la continuité des efforts pour créer un univers de solidarité et de confiance mutuelle. Cet objectif ne peut évidemment pas être réalisé du jour au lendemain. La malnutrition et la maladie tuent chaque jour des milliers d'enfants en Afrique et en Asie.

6. Dans un monde qui prétend aspirer à la civilisation de l'universel, des minorités nationales ou étrangères continuent d'être persécutées. L'entente entre les hommes de toutes les races et de toutes les nationalités n'est pas sur le point de se réaliser. Dans certains pays, les importations massives frappent les minorités étrangères qui servent de bouc émissaire à certains régimes despotiques et impopulaires.
7. En attendant, les membres de la Commission des droits de l'homme sont arrivés à Genève avec des recommandations et des arguments déjà arrêtés. Chaque représentant a reçu des instructions qu'il n'est généralement pas en mesure de modifier et qui reflètent la position et la politique de son gouvernement sur chaque problème. Qu'advient-il alors de l'idéal commun des droits de l'homme universels et des principes humanitaires qui justifient la présence des membres de la Commission à cette session ? M. M'Baye est obligé de reconnaître qu'il ne s'est pas encore habitué à la défense systématique de positions politiques figées obéissant aux divergences idéologiques et aux intérêts économiques dans un organisme qui aspire à l'universalité et qui a pour objet la défense de la dignité de l'homme. Il est évident que les représentants ne sont pas responsables de cette situation puisqu'ils sont les serviteurs de leur gouvernement. De même, il est évident qu'il y a peu de chances que la situation s'améliore dans un proche avenir. La Commission fait de son mieux dans les limites étroites qui lui sont imposées. Grâce à l'esprit de coopération qui a régné à la trente-quatrième session, la Commission a pu organiser rationnellement ses travaux et faire des progrès pour ce qui est de la promotion des droits de l'homme. Mais la promotion à elle seule ne suffit pas, et un grand effort s'impose dans le domaine de la protection.
8. Le Président provisoire espère que les générations futures connaîtront une Commission dont chaque membre recevra pour seule instruction de défendre les intérêts économiques, sociaux et culturels et les libertés civiles et politiques de l'homme. Ce jour marquera le triomphe de la Déclaration universelle des droits de l'homme qui ne sera plus un prétexte pour se donner une bonne conscience ou assurer sa propre propagande. Il ne s'agira pas non plus d'invoquer le principe de non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats pour s'arroger le droit de persécuter et d'affamer les autres. Enfin, le sous-développement ne pourra plus servir de prétexte pour opprimer tout un peuple. Ce jour-là, la coopération sera sincère, équitable et fondée sur le principe de la solidarité et de l'égalité et s'inspirera de la volonté commune de lutter contre la pauvreté afin d'instaurer un monde dans lequel tout individu sera en mesure d'exercer son droit au développement et de trouver le bonheur. Tous les efforts tendront à instaurer une paix et une concorde internationales sincères dans un nouvel ordre économique dans lequel la justice apportera la prospérité.
9. En attendant, le Président provisoire exprime l'espoir que la trente-cinquième session de la Commission des droits de l'homme sera caractérisée par la bonne volonté, le travail et la compréhension mutuelle et que son Président sera en mesure de déclarer à l'ouverture de la trente-sixième session que des progrès substantiels ont été réalisés dans le domaine de la protection et du respect des droits de l'homme.
10. M. COTTAFVI (Directeur général de l'Office des Nations Unies à Genève) souhaite la bienvenue aux membres venus participer à la trente-cinquième session de la Commission des droits de l'homme, qui est l'organe central des Nations Unies pour la promotion du progrès social et de meilleures normes de vie dans une plus grande liberté.

11. Au cours des années, la Commission a contribué au prix de grands efforts à l'élaboration de toute une série de normes internationales dans le domaine des droits de l'homme. Plus récemment, elle s'est tout particulièrement consacrée à la recherche de différentes méthodes et moyens d'améliorer la jouissance effective des droits de l'homme. En particulier, des mesures positives ont été prises en coopération avec les Etats Membres pour mettre fin aux violations flagrantes des droits de l'homme où qu'elles se produisent.

12. Les droits de l'homme occupent une place de plus en plus importante dans les relations internationales actuelles. On constate une ferme volonté d'élaborer des normes internationales nouvelles et plus précises, par exemple pour assurer la dignité et le bien-être des travailleurs migrants, pour protéger les personnes contre la torture et pour sauvegarder les droits de l'enfant. Des appels urgents sont aussi lancés en faveur d'une action efficace contre l'apartheid et la discrimination raciale, de la promotion du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et du plein développement des individus, des peuples et des nations, et pour que soient examinés de façon concrète les renseignements concernant des situations de graves violations des droits de l'homme, que la Commission continue malheureusement de recevoir. Toutes ces préoccupations se retrouvent dans l'ordre du jour de cette session de la Commission, en même temps que les questions fondamentales concernant la portée et l'orientation des activités futures des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme.

13. L'Organisation des Nations Unies, qui tire sa force de l'appui des peuples et des personnes du monde entier, doit toujours veiller scrupuleusement aux relations qu'elle entretient avec eux. A cet égard, la Commission joue un rôle crucial, car elle peut être considérée comme la conscience de la communauté internationale. Le Directeur général, ainsi que le personnel et les services de Genève, feront tous leurs efforts pour assurer le succès de la session qui s'ouvre.

14. M. van BOVEN (Directeur de la Division des droits de l'homme) dit que le statut officiel d'une institution comme la Commission des droits de l'homme peut parfois cacher son importance et sa valeur véritables. L'Organisation des Nations Unies perdrait son sens sans l'éthique des droits de l'homme, car la croissance, la paix et les efforts humains seraient véritablement vides de sens s'ils n'étaient pas fondés sur la justice et le respect des droits de l'homme.

15. L'engagement de l'ONU en matière de droits de l'homme a été proclamé en principe dans la Charte, mais les détails de l'expression pratique de cet engagement sont loin d'être clairs. La première tâche de la Commission a été d'élaborer des normes internationales universellement applicables, comme celles qui sont énoncées dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans d'autres instruments concernant les droits de l'homme. Les droits de l'homme n'ont pas encore été entièrement codifiés en dépit des efforts considérables de la Commission, et on peut se demander si cette dernière suit l'approche la plus rationnelle dans le choix des sujets et des modalités d'établissement des normes. C'est là une question à laquelle on pourrait consacrer une certaine attention à cette session. La deuxième phase du travail de la Commission a été de promouvoir les normes qu'elle a rédigées en s'efforçant d'encourager la formation, l'éducation et l'information dans le domaine des droits de l'homme. Pendant les années 60, la Commission s'est lancée dans la troisième phase de son travail, celle qui consiste à faire appliquer les normes internationales et à s'occuper des violations des droits de l'homme.

Beaucoup reste à faire à cet égard pour répondre aux problèmes que posent les violations des droits de l'homme que l'on continue à signaler dans toutes les parties du monde. Pour répondre aux besoins des temps, la Commission s'est aussi efforcée de lier les droits de l'homme à l'effort de développement et de donner une signification pratique à l'interdépendance et à l'indivisibilité de tous les droits en favorisant la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels tout en continuant à insister sur le respect des droits civils et politiques.

16. La Commission devrait aussi être le dépositaire de la conscience et de l'autorité morale de l'ONU. Elle a la responsabilité d'oeuvrer pour la justice dans la société internationale et nationale, de donner des directives sur le respect des droits de l'homme et de la dignité humaine, et de s'efforcer de ramener à la raison les membres récalcitrants de la communauté internationale qui pourraient s'écarter des normes internationales de conduite énoncées dans le code des droits de l'homme. La Commission est grandement aidée dans l'accomplissement de ses tâches par ses organes subsidiaires et les travaux d'organes complémentaires établis en vertu d'instruments internationaux spécifiques.

17. Un exemple des efforts que déploie la Commission pour répondre à l'évolution des besoins de la communauté internationale a été sa décision d'inviter le Secrétaire général à entreprendre une étude sur "les dimensions internationales du droit au développement comme droit de l'homme en relation avec d'autres droits de l'homme fondés sur la coopération internationale, y compris le droit à la paix, en tenant compte des exigences du nouvel ordre économique international et des besoins humains fondamentaux", qui sera disponible pour examen à cette session. Le lien entre le développement et les droits de l'homme est fondamental, et cette étude définit le concept du développement comme englobant la réalisation du potentiel de la personne humaine en harmonie avec la communauté. La personne humaine est considérée comme le sujet et non pas simplement comme l'objet du processus du développement, et le développement est interprété comme exigeant la satisfaction des besoins à la fois matériels et non matériels. L'idée est avancée qu'il existe un ensemble important de principes, renforcé par toute une gamme de conventions, déclarations et résolutions, qui fait ressortir l'existence en droit international d'un droit de l'homme au développement interdépendant par rapport aux autres droits, dont il est indissociable. L'étude fait également ressortir qu'une stratégie du développement fondée sur la répression politique et le déni des droits de l'homme, si elle peut contribuer à la réalisation de certains objectifs économiques, ne peut pas conduire à un développement complet et authentique. Il y est reconnu que la communauté internationale s'intéresse beaucoup au resserrement des liens entre la promotion des droits de l'homme et la coopération internationale en faveur du développement, et l'attention est appelée sur la nécessité d'inclure les préoccupations relatives aux droits de l'homme dans l'élaboration et l'application d'un code de conduite pour les sociétés transnationales. Il est aussi souligné que la promotion du respect des droits de l'homme devrait occuper une place prioritaire parmi les objectifs de la nouvelle stratégie internationale du développement. La décision de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités d'inclure dans son ordre du jour un point concernant le nouvel ordre économique international et les droits de l'homme peut compléter utilement les activités de la Commission dans ce domaine.

18. Les délibérations de la Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, qui a reconnu que le racisme et la discrimination raciale sont souvent fondés sur l'exploitation économique des victimes, ont aussi fourni des aperçus utiles sur les facteurs économiques influant sur la jouissance des droits de l'homme.

En particulier, la Conférence a demandé des mesures appropriées pour empêcher la discrimination contre les minorités, les populations autochtones et les travailleurs migrants, et pour les protéger de l'exploitation économique.

19. A propos de la question de la responsabilité qu'a la Commission de s'occuper des violations des droits de l'homme, M. van Boven déclare que les peuples et les individus dans le monde attendent beaucoup de la Commission. C'est avant tout dans leurs espoirs et dans leur soutien que la Commission puise sa force. Dans quelle mesure répond-elle à leurs besoins et entend-elle les voix de ceux qui souffrent, de ceux qui sont opprimés, exploités, persécutés et défavorisés ? Ce sont là des questions cruciales. Si la Commission ne réagit pas suffisamment, elle peut échouer dans tous ses efforts. A cet égard, les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif sont des liens importants entre la Commission et le monde en général; la Commission voudra peut-être étudier des méthodes et des moyens de renforcer leur rôle et d'établir des contacts plus étroits avec les peuples et les personnes auxquels son travail s'adresse.

20. Un aspect central de cette question est la manière dont la Commission traite les allégations de violations des droits de l'homme. La Commission elle-même a réaffirmé dans le passé que les Etats ont le devoir de faire tout ce qui est en leur pouvoir pour respecter les droits de l'homme, et que le niveau de développement économique d'un pays ne peut pas justifier les violations des droits de l'homme. Il est vrai que la réalisation des droits de l'homme est sérieusement entravée par un ordre économique international injuste, mais il est rare que les violations délibérées ou flagrantes de ces droits découlent uniquement de causes extérieures de ce genre. Des facteurs structurels ne doivent pas servir à excuser des violations des droits de l'homme qui affectent des êtres humains de la même manière, quel que soit le niveau de développement ou le système économique et social de la société à laquelle ils appartiennent. La Commission a donc le devoir impératif de lutter pour prévenir et éliminer les violations des droits de l'homme, de trouver d'autres moyens de s'attaquer à de telles violations, y compris celles commises sous le prétexte de la sécurité nationale ou d'un état d'urgence quasi permanent, et d'élaborer des méthodes pour répondre aux situations urgentes qui surgissent entre les sessions.

21. La communauté internationale a eu l'occasion de constater l'utilité d'enquêtes internationales sur des allégations de violations; les activités du Groupe de travail spécial chargé d'étudier la situation des droits de l'homme au Chili et du Groupe spécial d'experts sur la situation des droits de l'homme en Afrique australe en témoignent. Une présence sur place de l'ONU ajoute une dimension qui souvent fait défaut dans d'autres procédures appliquées aux violations des droits de l'homme, et la Commission voudra peut-être élargir l'expérience acquise dans ce domaine et utiliser des modèles semblables à l'avenir dans des cas appropriés. Elle voudra peut-être aussi étudier des modèles d'action pour établir des contacts plus directs avec les gouvernements qui connaissent des difficultés dans le domaine des droits de l'homme. Dans les situations qui préoccupent la communauté internationale, par exemple, il pourrait se révéler utile de désigner un membre de la Commission ou un expert international pour établir des contacts avec le gouvernement concerné.

22. La Commission sera saisie du rapport du Groupe de travail plénier qui s'est réuni la semaine précédente pour examiner le programme et les méthodes de travail de la Commission et les autres méthodes et moyens qui s'offrent dans le cadre des organismes des Nations Unies pour mieux assurer la jouissance effective des droits de l'homme et des libertés fondamentales. A cet égard, M. van Boven appelle l'attention de la Commission sur le plan à moyen terme dans le domaine des droits de l'homme pour la période 1980-1983 (A/33/6, partie 9) où est exposé le programme pour ces années. En ce qui concerne la question des autres méthodes et moyens, M. van Boven est convaincu que les organes, mandats et procédures existants dans le domaine des droits de l'homme gardent toute leur validité et doivent être maintenus, et que l'attention doit porter sur l'élaboration de méthodes pour accroître leur efficacité.

23. Le programme en matière de droits de l'homme a pris énormément d'ampleur ces dernières années, mais les ressources de la Division des droits de l'homme ne se sont pas accrues dans la même proportion. M. van Boven espère que des mesures seront prises pour redresser la situation, faute de quoi la Division ne pourrait peut-être pas entreprendre les tâches nouvelles qui lui sont confiées par des organes qui s'occupent des droits de l'homme sans leur demander de se prononcer sur la priorité à donner aux tâches déjà confiées à la Division par rapport aux nouvelles tâches envisagées.

24. L'exigence globale d'avoir à l'ONU une fonction publique réellement internationale, présentant les plus hautes qualités d'intégrité et d'efficacité, est particulièrement importante pour le travail de l'Organisation dans le domaine des droits de l'homme. A cet égard, le rapport du Secrétaire général sur les activités de l'Organisation (A/33/1) contient un certain nombre de références pertinentes à la nécessité de résister à des pressions injustifiables venant de beaucoup de milieux, et d'éviter le danger que le Secrétariat devienne un prolongement international des services diplomatiques des Etats Membres.

25. En conclusion, M. van Boven souhaite lancer un appel pour que soit fait une juste évaluation des perspectives du programme en matière de droits de l'homme. De nouvelles normes doivent être élaborées, et il faut envisager de nouveaux besoins et de nouveaux droits mais il faut continuer de s'attaquer énergiquement aux violations des droits de l'homme. Les organes, mandats et procédures existants ont prouvé leur valeur et doivent être maintenus; cependant, il faut concevoir des méthodes et des moyens permettant de les rendre plus efficaces. Les travaux doivent être prévus et échelonnés de manière à rendre moins astreignant un ordre du jour de plus en plus chargé. Tous les efforts doivent être faits pour parvenir à un équilibre entre les modalités de la diplomatie et les besoins réels des peuples et des individus en faveur desquels la Commission agit. C'est le défi fondamental qu'elle doit relever, notamment en s'attaquant à la triste situation créée par de graves violations des droits de l'homme dans de nombreuses parties du monde.

ELECTION DU BUREAU (point 1 de l'ordre du jour provisoire)

26. M. Beaulne (Canada) est élu Président par acclamation.

27. M. Beaulne (Canada) prend la présidence.

28. Le PRESIDENT dit qu'à sa session précédente la Commission a ouvert de nouvelles voies, créé des précédents, renforcé son autorité et élargi son champ d'action. Elle a poursuivi l'étude des droits des travailleurs migrants et l'élaboration d'un projet de déclaration sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance religieuse, tout en se lançant dans l'élaboration d'un projet de déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales, ethniques, religieuses et linguistiques. Elle s'est aussi occupée de deux projets de convention portant respectivement sur la torture et les droits de l'enfant.

29. Parmi les points qui figurent depuis plusieurs années à l'ordre du jour de la Commission, c'est celui qui a trait aux autres méthodes et moyens qui s'offrent dans le cadre des organismes des Nations Unies pour mieux assurer la jouissance effective des droits de l'homme et des libertés fondamentales, y compris la création d'un poste de haut commissaire aux droits de l'homme semble susciter le plus de controverses. La question de la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels mérite aussi une grande attention. La Commission ne doit pas perdre de vue qu'elle doit proposer sans délai à l'Assemblée générale des solutions positives à ces problèmes très complexes.

30. L'attention des observateurs extérieurs se concentrera sans doute sur les violations des droits de l'homme et des libertés fondamentales où qu'elles se produisent dans le monde, en particulier dans les pays et territoires coloniaux et dépendants, et particulièrement sur les mesures à prendre en cas de violations flagrantes des droits de l'homme. Il est maintenant admis que les Etats doivent répondre devant la communauté internationale de la manière dont ils remplissent les engagements qu'ils ont librement contractés dans le domaine des droits de l'homme. Cependant, il faut se rappeler que la Commission a pour but d'assurer le respect de ces droits, et non de condamner ou d'humilier des Etats. Les auteurs de la Déclaration universelle des droits de l'homme, en adoptant une approche pragmatique, sont parvenus à se mettre d'accord sur un ensemble de règles de conduite que les gouvernements appliquent dans la vie réelle selon des échelles de valeur et des ordres de priorité qui peuvent différer sensiblement. La Commission fera bien de s'inspirer du pragmatisme de ses prédécesseurs en adoptant une approche concrète et en trouvant des zones d'entente. Si la sérénité et la bonne volonté prévalent à cette session il sera peut-être possible de réaliser des progrès en matière de protection et de promotion des droits de l'homme.

Le débat résumé prend fin à 12 h 50.